

5. Déroulement des cours, inscription, paiement :

Durée d'un cours de POLE DANCE : entre 1h15 ET 1H30

Les cours de POLE DANCE sont maintenus avec un minimum de 5 élèves inscrit(e)s et un maximum de 10 élèves. (Les cours de 5 élèves seront ramenés à une durée d'1h15 au lieu d'1h30 sans réduction du tarif du cours, les élèves se trouvant seuls à leurs agrès, le temps de pratique est équivalent). Les élèves doivent impérativement s'inscrire pour accéder aux cours.

Les règlements acceptés sont : chèques, espèces ou virement bancaire.

L'élève devra être à jour dans ses règlements pour pouvoir accéder aux cours.

POLE EVOLUTION se réserve le droit, d'annuler, modifier ou retirer des cours sans justificatifs. POLE EVOLUTION se réserve le droit de fermer le studio pour des congés annuels.

6. Locaux et règles de sécurité :

Les élèves, enseignants et intervenants sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité. Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle de danse. Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

Il est interdit d'utiliser les barres de pole dance ainsi que l'ensemble du matériel en dehors des heures de cours ou de location de salle. La salle de cours, vestiaire et sanitaire doivent être laissés dans un état d'ordre et de propreté convenable. Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les locaux.

7. Comportement :

Le professeur étant seule habilité à enseigner, tout élève ne respectant pas le contenu du cours (mise en danger de sa propre personne et de celle d'autrui), pourra en être exclu. Il est interdit de filmer cours sans l'accord préalable du professeur. Il est formellement interdit de participer à un cours en cas de consommation d'alcool, drogues ou autres stupéfiants. Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir le bon déroulement du cours, ainsi que la convivialité du lieu. Aucun comportement injurieux, racistes, sexistes, dégradant, violent... ne sera toléré. Tout comportement considéré comme désobligant, nuisible au bon déroulement du cours, sera sanctionné en premier lieu par un avertissement verbal direct, puis par une exclusion du cours sans possibilité de remboursement. Un refus définitif d'admission dans les locaux sera prescrit en cas de persistance de cet état de fait.

8. Règles générales relatives au déroulement du service :

L'adhérent déclare se conformer au règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter l'ensemble des consignes édictées concernant notamment les modalités d'inscription, l'organisation des cours, la ponctualité, le comportement, la tenue réglementaire, les locaux, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité .Tout manquement au règlement intérieur pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

